



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 58415

Texte de la question

M Jean Laurain interroge par de nombreux syndicats, associations et organisations diverses, appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur une éventuelle suppression des billets de congrès par la SNCF. Ces organismes utilisent depuis toujours ce dispositif pour regrouper leurs adhérents et leurs bénévoles à l'occasion de leurs congrès statutaires et seraient fortement pénalisés de la disparition des billets de congrès. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce sujet et de prendre les mesures nécessaires pour éviter la disparition des billets de congrès.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tarif « congrès » est un tarif à caractère commercial de la SNCF offert aux participants de congrès, colloques, séminaires ou symposiums. Il permet aux participants à ce type de manifestations de bénéficier de 20 p 100 de réduction. Les règles d'accès à ce tarif étaient extrêmement souples, d'où un risque de détournement pour des utilisations différentes de son objet. En effet, pour accéder à ce tarif, il convenait simplement d'effectuer une demande de fichets individuels vierges que l'organisateur complétait et que l'utilisateur échangeait ensuite contre un billet. Aucune mention relative au congrès n'était mentionnée sur le fichet. Les modifications applicables à partir du 1er juillet 1992 consistent à fournir à l'organisateur, à sa demande, un certain nombre de fichets informatisés avec la mention du congrès organisé et de la date de celui-ci. Les frais de confection seront de 1 franc par fichet avec toutefois un minimum de 300 francs pour l'ensemble des fichets fournis. Par ailleurs, les trains empruntés devront l'être aux périodes bleue ou blanche du calendrier voyageurs, c'est-à-dire en dehors de quelques jours de pointe et pour les TGV, ne pas être des trains à RESA (réservation et supplément associés) de niveau N 4 c'est-à-dire au niveau le plus cher et correspondant à la période de pointe. Ces modifications n'ont pas de conséquence sur les principes du tarif « congrès » mais visent simplement, en évitant toute utilisation abusive, d'en permettre sa pleine application dans les limites de son objet, à savoir son utilisation par des participants de congrès ou colloques.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58415

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2402